

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2026

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil et webdiffusée ce lundi 15 juin 2026 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Mario Bédard	siège n° 1;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 2;
Madame Claudie Audet	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Madame Annie Quenneville	siège n° 5;
Madame Annick Pelletier	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Patrick Rodrigue, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Mariane Michaud, greffière.

La séance du conseil est webdiffusée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2026-215 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 juin 2026 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2026

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} juin 2026 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Claudie Audet et RÉSOLU unanimement :

2026-216 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE AINSI QUE LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Le trésorier et le maire présentent les états financiers de la Ville au 31 décembre 2025. Le trésorier procède à leur dépôt.

3.2 DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE 2025

CONSIDÉRANT l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire présente et dépose un rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2026-217 QUE ce rapport soit publié sur le site Internet de la Ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part des citoyens.

4. Administration générale :

4.1 DÉROGATION MINEURE DE M. FRÉDÉRIC BRILLANT ET MME MÉLIANNE DESBIENS-ROCHON CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 147, RUE LAROCHELLE (SECTEUR SAINT-FÉLIX-DE-DALQUIER) EN LIEN AVEC LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SECONDAIRE RÉSIDENTIEL DÉTACHÉ SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Frédéric Brillant et Mme Mélianne Desbiens-Rochon sont propriétaires d'un immeuble situé au 147, rue Larochelle à Amos (secteur Saint-Félix-de-Dalquier), savoir le lot 4 924 715, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située sur un lot de coin;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent construire un bâtiment secondaire résidentiel détaché sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer la hauteur des murs à 3,66 mètres et sa hauteur totale à 7,32 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7.3 du règlement de zonage n° 240 de l'ancienne municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier, pour un bâtiment secondaire résidentiel détaché situé en zone Ra-8, la hauteur maximale totale est de 4,9 mètres, ou ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal (le plus petit nombre des deux);

CONSIDÉRANT QUE la résidence projetée sur la propriété sera d'une hauteur totale d'environ 7,37 mètres avec une pente de toit 8/12;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'un garage avec une pente de toit 8/12, et QUE le demandeur justifie la hauteur des murs et la hauteur totale projetée par l'installation d'un pont élévateur et d'équipements spécialisés, tout en assurant un dégagement sécuritaire à l'intérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations pourraient porter atteinte à la jouissance du droit de propriété du voisinage étant donné QUE la propriété est un lot de coin, et QUE par conséquent, ledit garage sera très visible de la rue et des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'exiger aux propriétaires de se conformer à la réglementation ne leur causerait pas de préjudices sérieux étant donné QU'il est possible de réaliser leur projet, avec adaptation, sans déroger à la norme;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations ne portent pas atteinte à la qualité de l'environnement ou le bien-être général et QU'elles n'aggravent pas les risques de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE l'écart à la norme de 18,1 % quant à la hauteur des murs et l'écart de 49,4 % quant à la hauteur totale du garage projeté ne sont pas jugés mineurs.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Annick Pelletier et RÉSOLU unanimement :

2026-218 DE REFUSER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° 240 de l'ancienne municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier, produite par M. Frédéric Brillant et Mme Mélianne Desbiens-Rochon, ayant pour objet la construction d'un bâtiment secondaire résidentiel détaché avec des murs de 3,66 mètres et d'une hauteur totale de 7,32 mètres, sur l'immeuble situé au 147, rue Larochelle à Amos (secteur Saint-Félix-de-Dalquier), savoir le lot 4 924 715, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE EN LIEN AVEC L'INSTALLATION DE NOUVELLES ENSEIGNES SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 71, 1^{RE} AVENUE EST (RESTAURANT VALENTINE)

CONSIDÉRANT QUE Gestion Les 2 Yvan Caouette inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 71, 1^{re} Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 611, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé sur un lot de coin;

CONSIDÉRANT QUE le Restaurant Valentine occupe le local au rez-de-chaussée de l'immeuble, et QUE les propriétaires désirent procéder au changement des enseignes existantes afin de refléter la nouvelle identité visuelle de la bannière;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du règlement n° VA-970, un permis concernant la rénovation d'un bâtiment, l'installation ou la modification d'une enseigne est assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujetti au règlement n° VA-970 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le plan propose :

- Sur les façades donnant sur la 1^{re} Avenue Est et la 1^{re} Rue Est, l'installation dans le boîtier d'enseigne existant, d'enseignes murales en anupanel ½ pouce d'épaisseur et non lumineuses, mesurant 4,88 mètres par 1,21 mètre, portant le message « Valentine, L'ORIGINAL, Depuis 1979 », avec un lettrage rouge et bleu, sur un fond de couleur blanche, le tout éclairé par un dispositif en cols de cygnes déjà en place;
- Le remplacement du panneau de l'enseigne suspendue perpendiculairement, par un panneau en acrylique translucide recto verso ¼ pouce d'épaisseur et non lumineuse, mesurant 1,83 mètre par 1,83 mètre, d'une superficie de 3,35 mètres carrés, portant le message « VALENTINE, POUR L'amour DES VRAIES PATATES FRITES, Depuis 1979 », avec un lettrage rouge et bleu, sur un fond de couleur blanche.

CONSIDÉRANT QUE la superficie maximale d'une enseigne suspendue perpendiculairement est de 3 mètres carrés, et QUE la superficie de l'enseigne perpendiculaire à l'étude d'environ 3,4 mètres carrés a été régularisée par la résolution 2011-381;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-970 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes présentent un message clair et simple;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

- 2026-219 D'ACCORDER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par Mme Estelle Dussault, au nom de Gestion Les 2 Yvan Caouette inc., tel que décrit ci-haut, sur l'immeuble situé au 71, 1^{re} Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 611, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CLUB NAUTIQUE D'AMOS POUR LE PROJET DU QUAI DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE le Club nautique d'Amos est un organisme à but non lucratif qui contribue à l'offre d'activités récréatives, touristiques et nautiques sur le territoire de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le Club nautique d'Amos a procédé à l'aménagement du Quai Desjardins, lequel constitue une infrastructure d'intérêt pour la population amossoise et les visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet a entraîné des coûts supplémentaires imprévus pour l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite soutenir le Club nautique d'Amos dans la poursuite de sa mission et contribuer à la réalisation de projets structurants pour la collectivité;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par la conseillère Claudie Audet et RÉSOLU unanimement :

- 2026-220 D'ACCORDER au Club nautique d'Amos une contribution financière de 5 000 \$ afin de contribuer aux coûts supplémentaires liés à l'aménagement du Quai Desjardins;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire approprié;

D'AUTORISER le directeur général à accomplir toute formalité nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 AUTORISATION DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE FF-2026-01 RELATIF À UNE AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE MISE EN VALEUR DES LOTS INTRAMUNICIPAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DU SENTIER DALQUIER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté d'Abitibi a accepté d'accorder à la Ville d'Amos une aide financière dans le cadre du Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux pour la réalisation du projet relatif à l'aménagement du sentier Dalquier;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'aide financière accordée s'élève à 109 434,77 \$;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'octroi de cette aide sont prévues au protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité régionale de comté d'Abitibi et la Ville d'Amos;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Pelletier, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

- 2026-221 D'ACCEPTER les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité régionale de comté d'Abitibi et la Ville d'Amos relativement à l'octroi d'une aide

financière dans le cadre du Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux pour le projet d'aménagement du sentier Dalquier;

D'AUTORISER le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, ledit protocole d'entente ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE D'ANIMATION JEUNESSE 2026-2027 AVEC ÉLAN MAISON DES JEUNES RURALE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos, secteur Saint-Félix-de-Dalquier, souhaite poursuivre son partenariat avec ÉLAN Maison des jeunes rurale afin d'offrir des activités d'animation jeunesse sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit la présence d'un animateur pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, selon l'horaire scolaire et les modalités prévues à celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permet de favoriser le développement et la participation des jeunes du secteur Saint-Félix-de-Dalquier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner les représentants autorisés à signer cette entente pour et au nom de la Ville d'Amos;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Pelletier, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2026-222 D'APPROUVER l'entente d'animation jeunesse 2026-2027 à intervenir entre la Ville d'Amos, secteur Saint-Félix-de-Dalquier, et ÉLAN Maison des jeunes rurale;

D'AUTORISER le directeur général ou l'agente de développement rural à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, l'entente d'animation jeunesse 2026-2027 conclue avec ÉLAN Maison des jeunes rurale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU COMITÉ INTERCULTUREL DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ « LA P'TITE ST-JEAN, À NOS SAVEURS, À NOS COULEURS »

CONSIDÉRANT QUE le Comité interculturel, chapeauté par les Chevaliers de Colomb d'Amos, organise l'activité « La P'tite St-Jean, à nos saveurs, à nos couleurs », qui se tiendra le 27 juin 2026 au parc Brunet;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs ont sollicité l'appui de la Ville d'Amos sous forme d'une contribution financière de 3 850 \$ ainsi que le prêt de certains équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cette activité vise à favoriser le rapprochement interculturel et constitue une initiative rassembleuse pour la communauté amossoise;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite soutenir la tenue de cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Claudie Audet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2026-223 D'ACCORDER au Comité interculturel, chapeauté par les Chevaliers de Colomb d'Amos, le prêt du matériel demandé ainsi qu'une aide financière de 3 850 \$ pour la tenue de l'activité « La P'tite St-Jean, à nos saveurs, à nos couleurs »;

D'AUTORISER la réservation du parc Brunet à compter du vendredi 26 juin 2026 afin de permettre la préparation et la tenue de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 LISTE DES EMBAUCHES EFFECTUÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS VA1-85 – MOIS DE JUIN 2026

Conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose la liste détaillée des embauches temporaires et permanentes effectuées par l'administration municipale.

Liste :

Nom	Poste	Service	Statut	Date d'embauche
Valérie Paquin	Cheffe de plateau sportif	Loisir, culture et qualité de vie	Probatoire / régulier temps complet	16 juin 2026
Steve Bourgelas	Opérateur à l'aéroport – classe A	Travaux publics	Probatoire / régulier temps complet	8 juin 2026
Yan Soumis	Opérateur à l'aéroport – classe A	Travaux publics	Probatoire / régulier temps complet	8 juin 2026

4.8 COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2026

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 mai 2026 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 3 798 854,58 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2026-224 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 mai 2026 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 3 798 854,58 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS – FORMATION OBLIGATOIRE

La greffière dépose les déclarations de M. Sébastien D'Astous, M. Mario Bédard, Mme Nathalie Michaud, Mme Claudie Audet, M. Pierre Deshaies, Mme Annie Quenneville et Mme Annick Pelletier, confirmant qu'ils ont complété la formation obligatoire des élus municipaux.

5. Procédures :

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-87 CONCERNANT L'UTILISATION ET L'OCCUPATION DE LA PLACE PUBLIQUE MULTIFONCTIONNELLE DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite aménager et exploiter une place publique multifonctionnelle destinée notamment à la tenue d'activités communautaires, culturelles, commerciales et événementielles;

CONSIDÉRANT QUE cette place publique constitue un espace collectif destiné au rassemblement, à l'animation du centre-ville et à la tenue d'activités d'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose des pouvoirs nécessaires en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* et de la *Loi sur les cités et villes* pour régler l'utilisation de ses biens et de ses espaces publics;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Claudie Audet et RÉSOLU unanimement :

2026-225 D'ADOPTER le règlement n° VA1-87 concernant l'utilisation et l'occupation de la place publique multifonctionnelle de la Ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-88 CONCERNANT LES ANIMAUX

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Nathalie Michaud donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA1-88 concernant les animaux. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-84 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier la zone « RR1-3 » afin de créer la nouvelle zone « RR1-14 » située à l'entrée du Domaine Proulx, soit entre la rue du Faubourg et de la rue de l'Oasis.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Claudie Audet et RÉSOLU unanimement :

2026-226 D'ADOPTER le règlement n° VA1-84 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-86 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier la grille de spécifications C2-5 afin d'autoriser l'usage résidentiel sous conditions, et d'autoriser des usages spécifiquement autorisés pour l'implantation d'un local à caractère religieux et pour la location d'espaces d'entreposage, et ce, dans le bâtiment situé au 304, 6^e Rue Ouest (lot 2 977 788, cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 9 juin 2026 et QU'une consultation publique en ligne s'est déroulée en parallèle du 2 juin au 11 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2026-227 D'ADOPTER le second projet de règlement n° VA1-86 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-89 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Claudie Audet donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA1-89 sur la gestion contractuelle. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6. Dons et subventions :

6.1 NIL

7. Informations publiques :

7.1 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION – MAI 2026

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 31 mai 2026.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Rapport financier 2025;
- Formation obligatoire des élus municipaux.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 53.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Mariane Michaud